

SLOW

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DU
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DU GROUPE SCOLAIRE « TERRE DE LYS »**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition reçue par la société EATON, au regard du prix et du délai ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société EATON (Parc européen d'entreprises II – rue Beethoven – BP10184 – 63204 RIOM Cedex) un bon de commande valant contrat d'entretien du système de sécurité incendie du Groupe Scolaire « Terre de Lys » d'un montant de **700€HT annuels, renouvelable une fois.**

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 08 novembre 2024

DEC2024_171

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

